RAPPORT ANNUEL

Application du règlement sur la gestion contractuelle

2025

MUNICIPALITÉ SAINTE-SÉRAPHINE

RAPPORT ANNUEL 2025

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. Prévention des communications inappropriées avec le comité de sélection

- **Mesures appliquées :**
 - Les soumissionnaires doivent attester qu'ils n'ont pas communiqué ou tenté de communiquer avec les membres du comité de sélection, sauf pour obtenir des informations administratives ou techniques via les canaux officiels.
 - Exemple : Lors de chaque appel d'offres, une déclaration signée est exigée de chaque soumissionnaire confirmant le respect de cette règle.

2. Respect des lois contre le trucage des offres

- **Mesures appliquées :**
 - Formation et sensibilisation des membres du conseil municipal sur les normes de confidentialité et les pratiques anticoncurrentielles.
 - Exemple : Organisation de séances annuelles de formation sur la détection des pratiques de collusion et de trucage d'offres.

3. Respect de la Loi sur le lobbyisme

- **Mesures appliquées :**
 - Obligation pour les soumissionnaires et leurs collaborateurs de respecter la Loi sur le lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.
 - Sensibilisation des élus et du personnel administratif à la législation en matière de lobbyisme.
 - Exemple : Inclusion d'une clause spécifique dans les documents d'appel d'offres rappelant ces obligations.

4. Prévention de la corruption et des conflits d'intérêts

- **Mesures appliquées :**
 - Utilisation d'invitations écrites pour les appels d'offres et limitation des contacts directs.
 - Exemple : Toutes les communications relatives aux appels d'offres sont centralisées par le responsable désigné.

-

5. Impartialité et éthique du comité de sélection

- **Mesures appliquées :**
 - Chaque membre du comité de sélection signe un engagement solennel d'impartialité et d'éthique.
 - La constitution du comité est déléguée au directeur général.
 - Exemple : Archivage des engagements signés pour chaque processus d'appel d'offres.

6. Prévention des situations à risque dans la gestion des contrats

- **Mesures appliquées :**
 - Non-divulgation des noms des membres du comité de sélection avant la fin du processus.
 - Désignation d'une personne responsable pour répondre aux demandes de précisions.
 - Exemple : Publication des noms des membres du comité uniquement après l'attribution du contrat.

7. Suivi et gestion des changements contractuels

- **Mesures appliquées :**
 - Toute directive de changement doit être autorisée par le directeur responsable du contrat, dans la limite de 10% du coût initial. Au-delà, une résolution municipale est requise.
 - Organisation régulière de réunions de chantier pour assurer le suivi des contrats.
 - Exemple : Rapport de suivi mensuel des directives de changement et des réunions de chantier.

Conclusion

En 2025, la municipalité a poursuivi la mise en œuvre rigoureuse de sa politique de gestion contractuelle. Les mesures adoptées ont permis de renforcer la transparence, de prévenir les risques de collusion et de corruption, et d'assurer une gestion éthique et conforme des contrats publics. La formation continue, la documentation des processus et le suivi régulier des contrats constituent des atouts majeurs pour maintenir la confiance des citoyens et des partenaires contractuels.